La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

Protéger un proche, expliqué simplement

Quand un parent ne peut plus gérer ses comptes, plusieurs mesures existent, de la plus légère à la plus encadrée. Voici comment choisir et comment faire.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Tout part d'un **certificat médical circonstancié** (192 €), payé par le demandeur.

02

L'**habilitation familiale** est la voie la plus simple quand la famille s'entend.

03

Les comptes ne sont **pas bloqués** : ils sont gérés par le protecteur désigné.

CAS PRATIQUE

Une mère de 84 ans, deux enfants d'accord

Mesure adaptée	**habilitation familiale**
Coût de la procédure	**192 € (certificat)**
Rémunération du proche désigné	**aucune**
Compte de gestion annuel	**non exigé**
Durée	**10 ans, renouvelable**

EN CLAIR

le certificat médical circonstancié

Ce n'est pas un certificat ordinaire : seul un médecin **inscrit sur la liste du procureur de la République** peut le rédiger, et il décrit précisément l'altération des facultés et ses conséquences sur la capacité à gérer ses affaires. Son tarif est fixé à **192 €**. La liste des médecins agréés s'obtient au tribunal.

LE PIÈGE À ÉVITER

Gérer « à l'amiable » avec la carte bancaire du parent ou une **procuration** signée alors qu'il n'a déjà plus son discernement. Ces actes sont **attaquables**, et l'enfant qui a géré devra se justifier devant les autres héritiers au moment de la succession. La mesure juridique protège aussi celui qui aide.

À RETENIR

- Point de départ obligatoire : le **certificat médical circonstancié**, 192 €.
- **Curatelle** = assistance, **tutelle** = représentation ; 5 à 10 ans.
- **Habilitation familiale** si la famille s'entend : 10 ans, gratuite, sans compte annuel.
- Le **mandat de protection future** se signe à l'avance, pour soi.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.